

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### à l'interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la formation des pasteurs dans notre Canton

#### **Rappel de l'interpellation**

*Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,*

*Des informations circulent depuis plusieurs mois sur l'évolution de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne. Il s'agit en particulier d'un projet de fermeture de la section de théologie de dite Faculté, section qui assure actuellement une part essentielle de la formation de nos pasteurs.*

*La Constitution du 14 avril 2003 a maintenu des liens forts entre l'Etat et certaines religions, en particulier l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV). Ces dispositions constitutionnelles ont été concrétisées par un ensemble de lois, entrées en vigueur en janvier 2007. La loi sur l'EERV établit expressément, en son article 6, un lien entre l'EERV et la Faculté de théologie et de sciences des religions.*

*De son côté, la loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 précise en son article 4 : "Champ d'activité : L'Université assure l'enseignement et la recherche, notamment dans les domaines suivants : théologie, sciences des religions, lettres et philosophie, (...)".*

*Cet article distingue explicitement la théologie et les sciences des religions, ce qui semble empêcher l'UNIL de considérer que les sciences des religions incluent la théologie.*

*Ce rappel institutionnel indique que l'Etat est concerné par toute démarche aboutissant à une formation des pasteurs soit dans une université située hors du canton, soit dans une institution qui ne serait pas universitaire. Ce cadre institutionnel exprime la réalité d'un lien social fort entre l'EERV et le peuple vaudois d'une part, l'EERV et la communauté universitaire, d'autre part.*

*Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne saurait s'abriter derrière l'écran de la loi sur l'Université pour ne pas se prononcer sur l'avenir de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'UNIL. Nous nous permettons en particulier de lui poser les questions suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat est-il associé au projet de suppression de la section de théologie de la Faculté de théologie et de sciences des religions à l'UNIL ?*
- 2. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette suppression serait compatible avec la loi sur l'Université de Lausanne, notamment son article 4 ?*
- 3. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme sans importance le fait que la formation des pasteurs soit assurée dans un contexte qui n'aurait pas de lien avec la société vaudoise, en général, avec son milieu académique, en particulier ?*

*Nous souhaitons développer brièvement cette interpellation devant le plénum.*

#### **1 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

##### **Réponse**

Le Conseil d'Etat saisit l'occasion des questions posées par M. le Député Jacques-André Haury pour, d'une part, rappeler l'évolution récente de la Faculté de théologie et de sciences des religions, et, d'autre part, présenter les collaborations entreprises, dans ces domaines spécifiques, entre l'Université de Lausanne et ses partenaires du Triangle AZUR, à savoir les Universités de Genève et de Neuchâtel.

##### **Organisation de la Faculté de théologie et de sciences des religions**

La Faculté de théologie de l'Université de Lausanne a développé l'étude de la théologie depuis l'origine de l'Académie en 1537. Depuis plusieurs dizaines d'années, elle a étendu son champ de compétences aux sciences des religions. Pour concrétiser cette évolution, elle a décidé de s'organiser, depuis octobre 2002, en deux sections : la Section de théologie et la Section de sciences des religions. Elle a franchi un pas supplémentaire en novembre 2005 en décidant de modifier son appellation pour devenir la *Faculté de théologie et de sciences des religions*.

La subdivision de cette Faculté en deux sections est une structure qui réunit au sein de chacune des deux sections les enseignants et les chercheurs autour de leurs intérêts scientifiques. Toutefois, l'organisation et la définition des cursus d'enseignement, en théologie comme en sciences des religions, sont placées sous la responsabilité du Décanat et du Conseil de faculté, et non des sections. Les enseignants de chaque section contribuent aux enseignements en fonction des besoins identifiés par le Décanat pour les différents cursus.

### ***Collaboration entre les Universités de Lausanne, de Genève et de Neuchâtel dans les domaines de la théologie et des sciences des religions***

L'introduction du processus de Bologne dans les universités suisses s'est accompagnée d'une redéfinition des cursus d'études et a nécessité la mise en place d'enseignements supplémentaires. A cette occasion, la faculté lausannoise, comme ses homologues des Universités de Genève et de Neuchâtel, n'a plus été en mesure de présenter une offre d'enseignements suffisante pour couvrir les besoins du bachelor et du master.

Ce constat a amené une réflexion sur les possibilités de collaboration entre les trois universités du Triangle AZUR qui a abouti, le 23 septembre 2004, à la création de la Fédération des Facultés de théologie des Universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel. Cette collaboration s'est concentrée sur la mise sur pied d'un master en théologie commun aux trois Hautes écoles. Dans ce cadre, les plans et les règlements d'études du master sont préparés par un organe commun, le Conseil de la Fédération, adoptés par les instances compétentes de chaque université (à Lausanne, par le Décanat, le Conseil de faculté, puis par la Direction de l'Université), et les diplômes sont délivrés conjointement par les trois universités. Le suivi administratif de ce master est actuellement assuré par l'Université de Neuchâtel.

Cette solution innovante a permis d'offrir aux étudiants en théologie de deuxième cycle des trois universités une formation suffisamment diversifiée. Chaque étudiant doit choisir trois branches parmi une offre de cinq : deux d'entre elles sont enseignées par la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'UNIL (les sciences bibliques et les sciences des religions), deux par la Faculté genevoise (l'histoire du christianisme et la systématique/éthique) et la cinquième par la Faculté neuchâteloise (la théologie pratique). De cette manière, les étudiants sont amenés à se déplacer sur les trois sites. Leurs frais de déplacement en transports publics sont pris en charge par le Triangle AZUR.

Cette coopération fonctionne de manière pleinement satisfaisante, ce d'autant qu'aucune université n'aurait été capable d'organiser seule un cursus de master complet. Les effets concrets en ont été perçus immédiatement : d'une part la variété des enseignements de master s'est étoffée d'autre part, les coûts par étudiant en théologie ont nettement diminué.

La convention instaurant la Fédération des Facultés de théologie prévoyait une évaluation de la collaboration après trois ans de fonctionnement. Cette évaluation a été conduite par les Décanats et les Rectorats courant 2007 et a montré la nécessité de faire évoluer le modèle de fédération en vue d'intensifier la collaboration et de clarifier les responsabilités. Les Rectorats ont reconnu la pertinence de cette collaboration et ont décidé de l'étendre au niveau du bachelor, d'une part, et au domaine des sciences des religions, d'autre part. Ils ont également décidé d'y inclure la problématique de la recherche. Cette intention a fait l'objet de nombreuses discussions internes aux trois universités. Elle s'est accompagnée de consultations auprès des Eglises, en particulier auprès de l'Eglise Evangélique Réformée du Canton de Vaud.

Les Rectorats ont retenu un système innovant qui renforcera la collaboration sur les deux axes suivants : collaboration en matière d'enseignement et complémentarité en matière de recherche : il s'agit du projet de Partenariat en théologie protestante et sciences des religions des universités du Triangle AZUR, qui peut se résumer comme suit:

- La collaboration en matière d'organisation de cursus d'études aura lieu à tous les niveaux d'enseignement (bachelor et master, mais également encadrement doctoral) et avec un périmètre augmenté comprenant la théologie et les sciences des religions. Trois organes de collaboration, l'un pour la théologie protestante, l'un pour la formation continue en théologie et le dernier pour les sciences des religions, réuniront des enseignants et des étudiants des trois universités (et si nécessaire de plusieurs facultés) pour élaborer des propositions de cursus d'études, qui seront soumises aux instances légales facultaires et universitaires.
- La collaboration aura également trait à la recherche : cela implique une répartition des domaines de compétence entre les trois universités. Cette répartition des thématiques scientifiques a pour objectif de garantir un développement de ces disciplines et une meilleure visibilité internationale. Pour l'UNIL, les domaines qui seront placés sous sa responsabilité restent, comme dans le cadre de la Fédération, les sciences bibliques et les sciences des religions (ces dernières devant être traitées du point de vue historique, anthropologique, sociologique et psychologique), mais le nouveau modèle de collaboration explicite de manière plus claire que ces thématiques constitueront les pôles de compétence de l'Université de Lausanne.

Ce nouvel essor de la collaboration entre les Universités de Lausanne, de Genève et de Neuchâtel permettra d'étoffer l'offre

de formation, tout en conservant les structures facultaires actuelles et en garantissant aux étudiants de chaque université d'avoir accès aux études de théologie et aux études de sciences des religions.

Ce projet est actuellement en chantier, mais le nouveau dispositif de collaboration devrait être en place d'ici la fin de l'année civile 2009. La Conférence Universitaire Suisse (CUS) a apporté son soutien à ce projet en lui attribuant un montant de CHF 4 millions pour la période 2009 – 2011 afin de permettre de recruter des professeurs, en anticipation de certains départs à la retraite, pour concrétiser rapidement les pôles de compétence de chaque université.

### ***Effets de ce projet de collaboration sur la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne***

L'Université de Lausanne participera pleinement à cet effort de collaboration. Son offre de formation en théologie et en sciences des religions s'intégrera dans une offre conjointe aux trois universités du Triangle AZUR. Cela permettra à tout étudiant en théologie et en sciences des religions de s'inscrire à l'Université de Lausanne tout en bénéficiant de cursus offerts conjointement par les trois universités et garantira une plus grande diversité des enseignements.

D'autre part, l'UNIL souhaite se profiler dans les domaines de compétence qui lui seront confiés par ce nouveau dispositif de collaboration, soit les sciences bibliques et les sciences des religions. A cet effet, et en vue d'accroître sa visibilité internationale, elle prépare une modification de sa structure interne en vue de remplacer les deux sections actuelles (de théologie et de sciences des religions) par trois instituts dont l'orientation scientifique correspond aux trois pôles de compétences prévus pour Lausanne : les sciences bibliques, l'histoire et l'anthropologie des religions, la psychologie et la sociologie des religions. Grâce aux ressources mises à disposition par la CUS pour la période 2009 – 2011, l'Université de Lausanne pourra créer de nouveaux postes professoraux, aussi bien en sciences bibliques que dans le domaine des sciences des religions, ce qui renforcera l'affirmation des pôles de compétence de l'UNIL.

Ce renforcement de la collaboration ne modifie ni la mission ni l'appellation de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'UNIL. Les étudiants pourront s'y inscrire en vue d'études de théologie ou de sciences des religions et la recherche qui sera conduite en Faculté sera centrée sur les pôles de compétence dévolus à l'UNIL. La modification de la structure interne de la faculté mettra mieux en valeur les compétences de l'UNIL sans avoir d'effet sur l'organisation de l'enseignement, puisque celle-ci reste formellement placée sous la responsabilité du Décanat de la Faculté et de la Direction de l'Université. En outre, ce nouveau modèle permet non seulement de maintenir intégralement les nombreux liens entre la Faculté de théologie et de sciences des religions et la société, mais aussi de renforcer l'offre de prestations à l'intention de la société grâce aux contributions des deux universités partenaires.

En résumé, le modèle de collaboration proposé maintient intégralement le lien avec la société vaudoise et garantit que la formation des pasteurs s'accomplit dans un milieu académique caractérisé par une recherche de haut niveau.

## **2 RÉPONSE AUX QUESTIONS**

### **Réponse**

#### **1. Le Conseil d'Etat est-il associé au projet de suppression de la Section de théologie de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'UNIL ?**

L'Université de Lausanne est une haute école dotée d'une large autonomie, notamment en ce qui concerne son organisation interne.

Dans le respect de cette autonomie, le Conseil d'Etat a été régulièrement informé, par l'intermédiaire du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, de l'évolution du domaine de la théologie et de sciences des religions et des collaborations que l'Université de Lausanne a entamées avec les Universités de Genève et de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat considère que la réorganisation de la structure interne de la Faculté de théologie et de sciences des religions est de la compétence de l'Université et permet de mettre en place une collaboration qui s'inscrit dans l'évolution du paysage suisse des hautes écoles. Ce projet est par ailleurs conforme aux orientations stratégiques approuvées par le Grand Conseil dans le cadre du plan stratégique pluriannuel 2007-2011 sur l'Université de Lausanne, en particulier le Chapitre 3.7 " *Développer une politique de collaboration en Suisse et sur le plan international*", et la réalisation 3.7.2 " *Intensifier et structurer la collaboration au sein du Triangle AZUR*".

#### **2. La Conseil d'Etat estime-t-il que cette suppression serait compatible avec la Loi sur l'Université de Lausanne, notamment son article 4 ?**

L'article 4 de la LUL précise les domaines dans lesquels l'Université est appelée à mener ses activités d'enseignement et de recherche.

Pour le Conseil d'Etat, les transformations en cours ne visent en aucune manière à modifier la mission fondamentale de la Faculté de contribuer à l'enseignement et à la recherche en théologie et en sciences des religions.

Il s'agit d'une modification organisationnelle qui est en parfaite conformité avec la LUL. En effet, l'article 19, al. 1 et 2 LUL précise que " *L'Université est structurée en facultés, lesquelles sont subdivisées en unités scientifiques ou administratives. Les facultés traitent de domaines d'enseignement et de recherche cohérents. Elles organisent*

*l'enseignement et la recherche dans le cadre fixé par la Direction et le Conseil de l'Université.* " L'article 24, al. 1er, lettre f, donne la compétence à la Direction de l'Université de " *créer et supprimer les unités, de sa propre initiative avec l'accord ou sur proposition des Conseils de facultés concernés*".

**3. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme sans importance le fait que la formation des pasteurs soit assurée dans un contexte qui n'aurait pas de lien avec la société vaudoise, en général, avec son milieu académique, en particulier ?**

L'analyse que fait le Conseil d'Etat du modèle de collaboration prévu conclut à ce que le lien avec la société vaudoise est intégralement maintenu et qu'il garantit, comme actuellement, que la formation des pasteurs s'accomplisse dans un milieu académique qui se caractérise par une recherche de haut niveau. Il permettra aussi d'augmenter l'offre de formation continue en théologie grâce à la mutualisation des activités de formation pour adultes des trois universités du Triangle AZUR.

Le Conseil d'Etat estime de la plus haute importance que la formation en théologie – et sur l'entier des champs de la théologie – demeure au sein de l'Université. Comme les pasteurs sont conduits à devoir s'adresser à une population de plus en plus diversifiée – en particulier au plan religieux – il est fondamental qu'ils soient au bénéfice d'une large formation universitaire et qu'ils soient en phase avec la culture et la société actuelles. Pour autant, la Faculté de théologie et de sciences des religions n'est pas une école pastorale et l'Eglise n'a pas à s'immiscer dans les enseignements qui y sont dispensés. Regroupées au sein de la Conférence des Eglises romandes (CER), les Eglises protestantes ont fondé un Office Protestant de Formation (OPF) sis à Neuchâtel. C'est cet Office qui a la charge de conduire des formations de pastorales pratiques, en lien avec les Eglises, dont l'EERV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 avril 2009.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*